

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024_038

**Objet : Lancement d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre aggro -
Autorisation de signature du marché**

Séance du mardi deux avril deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (63) :

Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Laurent DENIS (Suppléant) - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Nathalie SAELENS (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Jean-Luc CAPPAERT - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Eddie BOULIER - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (15) :

Francis AMPEN à Luc EVERAERE - Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS à Antony GAUTIER - Marjorie VANDENBERGHE à Arnaud DEVILLEZ - Maxime DEPLANCKE à César STORET - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Audrey SCHERRIER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIEU - Samuel BEVER à Jean-Luc CAPPAERT - Elizabeth BOULET à Dominique JOLY - Roger LEMAIRE à Marie SANDRA - Dorothée DEBRUYNE à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL - Cindy SCHRAEN à Serge OLIVIER

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 78

Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024_038

Objet : Lancement d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre agglo - Autorisation de signature du marché

Considérant qu'en se constituant en communauté d'agglomération, Cœur de Flandre agglo acquière la qualité d'autorité organisatrice des mobilités sur l'ensemble des services de mobilité opérés à l'intérieur de son ressort territorial, sans qu'il soit possible que la Région continue à se substituer à elle sur la partie spécifique de l'organisation des services de transport public, comme il en avait été fait le choix sous le statut de communauté de communes ;

Considérant qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice des services de transport public depuis le 1er janvier 2024, Cœur de Flandre agglo va se voir transférer, avant le 1er janvier 2025, l'organisation des lignes du réseau Arc-en-Ciel existantes opérées à l'intérieur de son ressort territorial et qu'en complément de la reprise de services pré-existants, Cœur de Flandre agglo est l'autorité légitime pour mettre en place tout nouveau service de transport public ;

Considérant, le plan de mobilité simplifié adopté par les élus communautaires lors du conseil communautaire du 4 avril 2023 dont l'un des 5 axes majeurs consiste à "développer les transports en commun" ;

Suite à l'adoption du plan de mobilité simplifié, une phase d'études a été menée aboutissant à une proposition finalisée d'offre de transport public complémentaire à l'offre régionale existante. Le déploiement de cette offre complémentaires est souhaitée pour le premier semestre 2025. Elle sera composée de :

- 3 lignes régulières interurbaines
- 3 navettes urbaines sur les communes d'Hazebrouck, Bailleul et Nieppe,
- 2 lignes de transport à la demande.

Considérant qu'en vertu de ce qui précède, il apparaît que l'échéance de septembre 2027 correspondra à un besoin d'offre de transport public différent de celui qui a été identifié pour répondre aux attentes actuelles de Cœur de Flandre agglo, la durée de mise en œuvre de l'offre proposée sera donc de deux ans environ avec une fin de contrat d'exploitation le 31 août 2027.

Considérant que cette offre étant nouvelle, Cœur de Flandre agglo ne dispose pas de données de fréquentation constatées, sur la base desquelles elle pourrait envisager de déléguer à un exploitant la prise en charge du risque commercial du service ;

Considérant, que la mise en œuvre d'une offre nouvelle comportera des ajustements qui permettront dans un deuxième temps seulement de privilégier le choix éventuel d'une gestion du service par délégation. Qu'à l'inverse, il est jugé souhaitable d'exclure une gestion du réseau en régie du fait qu'elle priverait Cœur de Flandre agglo du savoir-faire que les opérateurs de transport peuvent lui apporter ;

En conséquence, la dévolution par le moyen d'un marché public de prestations de services est le choix que Cœur de Flandre agglo décide de retenir.

Considérant que le marché public comprendra :

1°) L'exécution de 3 services de transport public routier de voyageur organisés sous la forme de lignes régulières, sur les itinéraires suivants :

- Steenbecque/Morbecque/Hazebrouck/Hondeghem/Caëstre ;
- Méteren/Bailleul/Steenwerck ;
- Hameau d'Outtersteene/Hameau du Steent'je/Bailleul/Saint-Jans-Cappel.

Le titulaire du marché devra mettre à disposition les véhicules nécessaires à l'exploitation de ces lignes (autocars midi).

2°) L'exécution de 3 services de transport public routier de voyageur sous la forme de navettes urbaines régulières, desservant les points d'intérêt des communes d'Hazebrouck, de Bailleul et de Nieppe, du lundi au samedi.

La communauté d'agglomération fournira au titulaire du marché les véhicules nécessaires à l'exploitation de ces services de navette urbaine (minibus électriques).

3°) L'exécution de 2 services de transport à la demande sur ligne virtuelle, sur les itinéraires suivants :

- Rubrouck/Arnèke/Ochtezeele/Nordpeene/Zuytpeene/Zermezelle/Wemaers-Cappel/Cassel/Oxelaere/Bavinchove ;
- Oudezeele/Winnezeele/Steenvoordel/Terdeghem/Cassel/Oxelaere/Bavinchove/Sainte-Marie-Cappel.

Le titulaire du marché devra mettre à disposition les véhicules 9 places nécessaires à l'exploitation de ces services.

4°) L'exploitation d'un Système d'Information Voyageurs à fournir par le titulaire, devant permettre de répondre aux obligations d'accessibilité des services et d'information des usagers en temps réel.

5°) La production, la maintenance et la mise à jour d'un site internet et d'une application smartphone du réseau de transport constitué par les services précités, devant permettre l'information complète à destination des usagers, y compris les perturbations de services.

6°) La production et la diffusion des l'information papier nécessaire à l'information des voyageurs, tant aux points d'arrêt que dans les lieux publics du territoire.

Considérant que le montant estimé de l'ensemble du besoin sur la période d'exécution prévisionnelle, d'un montant de 7 500 000 € H.T., dépasse le seuil européen, la procédure de passation correspondante est donc l'appel d'offres ouvert ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2124-2 ;

Vu la délibération n°2023/034 adoptée le 04 avril 2023 approuvant le plan de mobilité simplifié ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le principe d'un réseau de transport sur le territoire de Cœur de Flandre aggro dans les conditions mentionnées dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le marché d'exploitation des transports collectifs de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation et choisi par la Commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à déposer tout dossier de demande de subvention pour la mise en œuvre de cette nouvelle offre de transports.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 1 (Marc DEHEELE)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance

Céline SAUZEAU



Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 2 avril 2024,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Valentin BELLEVAL

